

9 février 2023

CIRCULAIRE CTOI 2023-10

Madame/Monsieur,

FONCTIONNALITÉ DE RECHERCHE DE DÉCLARATIONS DE TRANSBORDEMENT POUR LES CPC

En 2022, la Commission a adopté la Résolution 22/02 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche. Le paragraphe 22 de cette Résolution requiert du Secrétariat de la CTOI qu'il publie les déclarations de transbordement reçues des capitaines des navires transporteurs relatives à la mise en œuvre de la Résolution 16/11 Sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la partie sécurisée du site Internet de la CTOI.

Afin d'aider les CPC à répondre à cette exigence, le Secrétariat de la CTOI a développé un outil de Recherche de déclarations de transbordement et l'a inclus dans l'<u>application e-PSM</u> qui est hébergée sur le site web de la CTOI. Cet outil figure dans le Module 2 (dans la bibliothèque e-PSM) et est accessible avec les mêmes identifiants fournis précédemment aux CPC. Les CPC peuvent rechercher « afficher » et télécharger toute déclaration de transbordement reçue des navires transporteurs participant au programme pour les transbordements des grands navires de pêche, conformément au paragraphe 22 de la Résolution 22/02.

L'application est actuellement remplie avec les déclarations de transbordement reçue depuis le 1^{er} janvier 2023. Une fois que cela sera mis à jour, le Secrétariat téléchargera les informations historiques reçues à compter de l'entrée en vigueur de la Résolution 22/02.

Cordialement,

Christopher O'Brien Secrétaire exécutif

Distribution

Parties contractantes de la CTOI: Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. Parties coopérantes non-contractantes: Liberia Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie: Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.